

Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **POKON STOP INSECTES**

de la société	CHRY SAL INTERNATIONAL BV
enregistrée sous le	n°2021-1298

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	POKON STOP INSECTES
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHRYSAL INTERNATIONAL BV Gooimeer 71411 DD NAARDEN Postbus 5300, 1410 AH NAARDEN, Pays-Bas
Formulation	Générateur d'aérosol (AE)
Contenant	3,1 g/L - pipéronyl butoxide 2,3 g/L - pyréthrines
Numéro d'intrant	2040354
Numéro d'AMM	2100105
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	12 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le 12 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN